

**Protocole d'Accord Préélectoral relatif aux élections de la
délégation du Comité Social et Economique de l'UES AUSY**

Entre les soussignées

La société AUSY, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 352 905 707, dont le siège social est sis 5 allée Gustave Eiffel, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par [REDACTED] Directrice des Affaires Sociales, dûment habilitée pour conclure le présent accord

La société AUSY EXPERTISE & RECHERCHE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 797 519 006, dont le siège social est sis 5 allée Gustave Eiffel, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par [REDACTED] Directrice des Affaires Sociales, dûment habilitée pour conclure le présent accord

La société AUSY TECHNOLOGY, Société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 432 599 082, dont le siège social est sis 5 allée Gustave Eiffel, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par [REDACTED] Directrice des Affaires Sociales, dûment habilitée pour conclure le présent accord

La société OPTEDIS, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 794 909 812, dont le siège social est sis 5 allée Gustave Eiffel, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par [REDACTED] Directrice des Affaires Sociales, dûment habilitée pour conclure le présent accord

Ces quatre (4) sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale (UES) Ausy,

Ci-après désignée « l'UES AUSY » ou « l'Entreprise »

D'une part,

ET

Les organisations syndicales ci-dessous désignées :

La délégation syndicale CFE-CGC, représentée [REDACTED]
[REDACTED] Délégués Syndicaux ;

La délégation syndicale CFTC, représentée par [REDACTED]
[REDACTED] Délégués Syndicaux ;

La délégation syndicale CFDT, représentée par [REDACTED]
[REDACTED] Délégués Syndicaux ;

La délégation syndicale CGT, représentée par [REDACTED]
[REDACTED] Délégués Syndicaux

D'autre part,

L'UES et les Organisations Syndicales sont collectivement ci-après dénommées « Les Parties ».

rt AS
ka MS

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Il est rappelé que les mandats des représentants du personnel de la Société Ausy (Comité Social et Economique) arrivent à leur terme le 20 octobre 2023.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement de la prochaine élection des membres de la délégation du personnel du CSE de l'UES Ausy en application des articles L. 2314-1 et suivants du code du travail ainsi que des accords collectifs à durée indéterminée suivants :

- L'accord relatif à la reconnaissance de l'UES signé en date du 5 avril 2019,
- L'accord relatif à la mise en place du CSE et des représentants de proximité signé le 5 avril 2019,
- L'accord relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique signé 9 juillet 2019.

Les organisations syndicales intéressées et les organisations syndicales représentatives ont été dûment invitées à négocier le présent protocole conformément aux dispositions de l'article L.2314-5 du code du travail.

En vue des élections de la délégation du personnel du CSE de l'UES Ausy et en application de l'accord relatif à la mise en place du CSE et des représentants de proximité signé le 5 avril 2019 (ci-après « L'accord CSE »), il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Périmètre de mise en place du CSE et commissions du CSE

En application de l'accord CSE signé le 5 avril 2019, un CSE unique sera mis en place au niveau de l'UES Ausy.

En application de l'accord CSE, il est rappelé que les commissions suivantes sont mises en place :

- Commission économique
- Commission de traitement des réclamations individuelles et collectives
- Commission de la formation
- Commission d'information et d'aide au logement
- Commission de l'égalité professionnelle

Par ailleurs, le CSE pourra mettre en place les commissions supplémentaires suivantes :

- Commission Handicap
- Commission Mutuelle/Prévoyance
- Commission Séniors
- Commission ASC

Les commissions Handicap, Mutuelle/Prévoyance, et Séniors, seront composées de membres du CSE et/ou des Représentants de Proximité qui se réuniront sur leur temps de délégation, sans heure de délégation supplémentaire accordée au titre de ces Commissions supplémentaires.

Les membres de ces commissions supplémentaires se réuniront sans la présence de la Direction, sauf demande contraire des membres de la dite commission à ce sujet et accord explicite de la Direction quant à sa présence.

La commission ASC sera composée de membres du CSE et/ou des Représentants de Proximité qui se réuniront sur leur temps de délégation.

Néanmoins, la direction accepte de convoquer les membres de cette commission, à la demande écrite de son président, afin qu'elle puisse se réunir hors temps de délégation à raison de 3 réunions par an.

Ces réunions, hors temps de délégation, d'une durée de 3 heures chacune maximum, ne pourront concerner qu'un maximum de 8 membres. Elles devront par ailleurs avoir lieu pendant le temps de travail, ainsi que la veille ou le lendemain d'une autre réunion du CSE afin d'éviter un déplacement spécifique pour les salariés de province.

Si cette commission devait concerner plus de membres ou se réunir plus longuement, cela se ferait sur le temps de délégation de chacun.

Les réunions de ces commissions auront lieu à Issy-les-Moulineaux et/ou en visioconférence.

Un bilan du fonctionnement du CSE et de ces commissions sera fait annuellement avec le CSE, selon des modalités et des critères à convenir entre les membres du CSE et l'Entreprise.

Article 2- Dates et horaires des élections

La date du 1er tour des élections de la délégation du personnel au CSE est fixée le 6 octobre 2023. Si un second tour de scrutin devait être organisé, il serait fixé le 20 octobre 2023.

Les dates du premier et du second tour de scrutin susvisées s'entendent des dates :

- De clôture des votes par internet,
- De dépouillement des votes électroniques,
- De la proclamation des résultats.

Il est par ailleurs convenu que les opérations de vote électronique se dérouleront :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : du vendredi 29 septembre 2023 à 10h au vendredi 6 octobre 2023 à 10h,
- Pour le 2nd tour de scrutin : du vendredi 13 octobre 2023 à 10h au vendredi 20 octobre 2023 à 10h.

Article 3 – Effectif de l'UES et nombre de sièges à pourvoir

L'effectif de l'UES Ausy, arrêté au 31 mai 2023, est de 2.878,09 salariés en équivalent temps plein. Cet effectif a été calculé conformément aux dispositions légales applicables (articles L. 1111-2 et 3 du Code du travail) et intègre notamment le personnel mis à disposition par les entreprises prestataires de service et présent au sein des locaux de la société AUSY depuis au moins 12 mois consécutifs ou non à due proportion de son temps de présence.

Compte tenu de cet effectif, le nombre de membres de la délégation du personnel au CSE à élire est de 24 pour les titulaires et 24 pour les suppléants. Par dérogation, la Direction accorde un siège de plus à la demande des organisations syndicales.

Article 4 – Nombre et composition des collèges électoraux, répartition des sièges dans les collèges

Le personnel est réparti en trois collèges :

- 1^{er} collège : ouvriers et employés (non cadres avec un coefficient inférieur à 275)
- 2^e collège : techniciens et agents de maîtrise (non cadres avec un coefficient supérieur ou égal à 275)
- 3^e collège : ingénieurs et cadres (ingénieurs ou cadres avec un coefficient supérieur ou égal à 95)

L'effectif ETP pris en compte pour la répartition des sièges est le suivant :

Collège électoral	Effectif
Employés	1
Techniciens et Agents de maîtrise	100,76
Ingénieurs et Cadres	2776,34
Total	2878,09

Au regard de la répartition de l'effectif de l'UES Ausy au sein des trois collèges électoraux, la répartition des sièges à pourvoir est la suivante :

- 1^{er} collège (Employés) : 1 membre titulaire ; 1 membre suppléant
- 2^e collège (Techniciens et Agents de maîtrise) : 1 membre titulaire ; 1 membre suppléant
- 3^e collège (Ingénieurs et Cadres) : 23 membres titulaires ; 23 membres suppléants

Article 5 - Heures de délégation

Le nombre d'heures de délégation dont bénéficie chaque mois l'ensemble de la délégation est défini conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit 26 heures mensuelles par élu titulaire.

Les heures de délégation accordées chaque mois aux élus titulaires du CSE peuvent être utilisées sur une durée supérieure au mois dans les conditions fixées à l'article R. 2315-5 du Code du travail. Par ailleurs, ces mêmes élus titulaires du CSE peuvent chaque mois, répartir entre eux et avec les élus suppléants le crédit de délégation dont ils disposent dans les conditions visées à l'article R. 2315-6 u Code du travail.

A ces heures de délégation, s'ajoutent :

- 10 heures de délégation supplémentaires par mois pour le secrétaire et le trésorier du CSE. Ce crédit d'heures supplémentaires est individuel, non mutualisable et non cumulable d'un mois sur l'autre ;
- Ainsi que les heures de délégation accordées aux membres des CSSCTR, aux autres commissions obligatoires du CSE et aux représentants de proximité, telles que prévues dans l'Accord CSE.

Article 6 - Electorat, éligibilité et listes électorales

6.1 - Electorat

Sont électeurs les salariés des sociétés de l'UES Ausy titulaires d'un CDI, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'un CDD, inscrits aux effectifs de ces sociétés à la date du 1^{er} jour d'ouverture du scrutin électronique pour le 1^{er} tour des élections et qui, à cette même date, remplissent les conditions notamment fixées par l'article L. 2314-18 du code du travail et ci-après rappelées :

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Travailler depuis au moins 3 mois dans l'Entreprise,
- Ne pas avoir été déchu de ses droits civiques au sens des dispositions du Code électoral.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-23 du Code du travail, les salariés mis à disposition dans les locaux de l'une des sociétés de l'UES Ausy par une entreprise extérieure et pris en compte dans l'effectif de l'une des sociétés de l'UES Ausy dans les conditions visées à l'article L. 1111-2-2° du Code du travail pourront choisir s'ils exercent leur droit de vote au sein de l'entreprise dont ils sont salariés ou au sein de l'UES Ausy sous réserve, à la date du 1^{er} jour d'ouverture du scrutin électronique du 1^{er} tour des élections :

- D'être âgés de 16 ans révolus,
- De n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques,
- D'être présents dans les locaux de l'une des sociétés de l'UES Ausy depuis douze mois continus.

6.2 – Eligibilité

Sont éligibles les salariés des sociétés de l'UES Ausy titulaires d'un CDI, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'un CDD, inscrits aux effectifs de ces sociétés à la date du 1^{er} jour d'ouverture du scrutin électronique du 1^{er} tour des élections et qui, à cette même date, remplissent les conditions notamment fixées par l'article L. 2314-19 du code du travail et ci-après rappelées :

- Être électeur,
- Être âgé de 18 ans accomplis à la date du scrutin,
- Avoir travaillé depuis 1 an au moins au sein de l'Entreprise,
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur ;
 - Ne pas avoir de délégation écrite particulière d'autorité permettant d'être assimilé au chef d'entreprise et/ou ne pas représenter effectivement l'employeur devant le Comité social et économique.

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

Conformément à l'article L2314-23, les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure **ne sont pas éligibles**.

6.3 - Listes électorales

Les listes électorales seront arrêtées par la Direction à la date du 1^{er} jour d'ouverture du scrutin électronique du 1^{er} tour des élections, soit le vendredi 29 septembre 2023. Elles seront affichées au plus tard le mercredi 6 septembre 2023 aux endroits réservés à cet effet dans les locaux de l'Entreprise.

Ces listes, établies pour chaque collège, comporteront la liste des électeurs et des personnes éligibles au sein du collège concerné avec mention :

- Du nom et du prénom,
- Du sexe,
- De l'appartenance des salariés aux effectifs de l'Entreprise ou aux effectifs des entreprises extérieures pour les salariés mis à disposition,
- De la date de naissance,
- De la date d'ancienneté,
- La mention « E » pour les salariés qui rempliront en outre la condition d'éligibilité à la date du 1^{er} tour.

Les listes électorales demeureront inchangées entre les deux tours de scrutin.

Ces listes électorales, complétées du coefficient, de l'âge et de la position Syntec des salariés, seront adressées aux Organisations Syndicales ayant participé à la négociation préélectorale le mercredi 6 septembre 2023.

Par ailleurs, le registre unique du personnel est accessible sur la BDESE par les délégués syndicaux désignés par les organisations syndicales représentatives et ce, aux fins de contrôle de l'effectif de l'Entreprise et des listes électorales.

Article 7 – Information du personnel

Le personnel est informé par affichage sur les panneaux de la Direction, et par email, du déroulement des élections au plus tard le mardi 5 septembre 2023.

A cette date, les salariés seront également informés que le vote aura lieu de manière électronique et qu'en vue de la bonne réception de leurs identifiant par courrier postal, ils sont invités à veiller à mettre à jour leurs informations personnelles notamment leur adresse auprès de leur assistante et/ou dans les outils.

Cet affichage constitue, en outre, un appel à candidatures.

Ces informations sont également publiées sur l'Intranet.

Enfin, il sera rappelé aux salariés par email les mardi 3 et jeudi 5 octobre 2023 pour le 1^{er} tour et les mardi 17 et jeudi 19 octobre 2023 pour le 2nd tour qu'un scrutin est en cours et qu'ils sont invités à y participer.

Article 8 – Candidatures

Il est rappelé que le 1^{er} tour est réservé aux organisations syndicales mentionnées au premier et deuxième alinéas de l'article L. 2314-5 du code du travail et que les candidatures non syndicales ne peuvent être présentées que dans l'hypothèse d'un 2nd tour.

Un 2nd tour de scrutin sera organisé :

- En cas d'absence de candidatures syndicales au 1^{er} tour dans une ou plusieurs catégories (titulaires, suppléants) ou dans l'un des collèges,
- Si le nombre de candidatures syndicales est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, ou en cas de vacance partielle de sièges au 1^{er} tour,
- En cas de défaut de quorum dans un ou plusieurs collèges (c'est-à-dire que le nombre de suffrages valablement exprimés est inférieur à la moitié des électeurs inscrits)

Lors de ce 2nd tour, les candidatures sur des listes syndicales ou non syndicales seront admises.

8.1 – Représentation équilibrée de femmes et des hommes

Conformément à l'article L. 2314-13 du code du travail, il est précisé qu'en date du 31 mai 2023 la proportion de femmes et d'hommes vis-à-vis de l'effectif (ETP) dans chaque collège est la suivante :

Collège	% Femmes	% Hommes
Employés	0%	100%
Techniciens Agents de maîtrise	49,38%	50,62%
Cadres	23,50%	76,50%

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-30 du Code du travail, pour chaque collège électoral, les listes de candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale et alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Ainsi, la proportion de femmes et d'hommes, figurant ci-dessus, seront mis à jour et adressés aux organisations syndicales au regard et en même temps que la liste électorale.

Ces dispositions s'appliquent aux listes de candidats titulaires et aux listes de candidats suppléants présentées par les organisations syndicales.

La proportion de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral sera communiquée par l'Entreprise à l'ensemble des salariés par affichage le jour de la publication de la liste électorale sur les panneaux direction et sur l'Intranet.

8.2- Dépôt des listes

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les dates limites de dépôt des listes de candidats sont fixées :

- Pour le 1er tour : le vendredi 15 septembre 2023 à 12h,
- Pour le 2nd tour éventuel : le mardi 10 octobre 2023 à 12h.

Ces listes devront être déposées auprès de la Direction des Affaires Sociales à Aude Martinet ou Isabelle Farigoule ou Céline Le Coz ou Dounia Lecointre : electionscse@ausy.com

- En main propre contre décharge,
- Par e-mail dont il sera accusé réception par l'un des destinataires,
- Par courrier recommandé avec avis de réception à envoyer au siège social à l'attention de la Direction des affaires sociales.

C'est la date de réception de la liste par les exactes destinataires visés ci-dessus qui vaudra pour l'appréciation des délais (1^{er} et 2nd tour le cas échéant) de dépôt de candidatures fixés par le présent protocole.

Il est rappelé que les listes syndicales ne peuvent être présentées que par une personne dûment habilitée à cet effet par l'organisation syndicale présentant ces listes, au besoin via un mandat spécifique de l'organisation syndicale autorisant un tel dépôt de listes de candidatures. Par contre, pour les courriels, en

cas de défaillance de la boîte mails electionscse@ausy.com, la prise en compte sera la date d'envoi du courriel.

Par ailleurs, lorsque, au 1^{er} tour de scrutin, des organisations syndicales distinctes forment une liste commune et décident que la répartition entre elles des suffrages obtenus ne se fera pas à parts égales, elles devront porter à la connaissance de l'employeur et des électeurs, avant les élections, la répartition choisie. A défaut d'une telle indication préalable, la répartition des suffrages se fera à parts égales entre les organisations syndicales pour le calcul de leur représentativité.

Les listes de candidats ne peuvent pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de siège à pourvoir. Les listes incomplètes sont en revanches admises.

Les listes de candidats doivent être établies par collège et en distinguant titulaires et suppléants. Elles devront comporter les informations suivantes : nom et prénom des candidats, sexe de chaque candidat, collège concerné, titulaire ou suppléant, et le cas échéant, le nom de l'organisation syndicale présentant la liste. L'ordre de présentation des candidats dans la liste est celui dans lequel apparaissent les candidats au sein de la liste déposée.

La double candidature en tant que titulaire et suppléant est également possible mais un candidat élu en qualité de titulaire ne pourra l'être en qualité de suppléant. Une candidature simultanée aux deux fonctions (titulaires et suppléants) sous-entend la volonté d'être élu en premier lieu en tant que titulaire et subsidiairement seulement, en tant que suppléant.

Si un 2nd tour est nécessaire, les listes déposées au 1^{er} tour restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement, ou que des listes non syndicales sont présentées, celles-ci doivent être portées à la connaissance de l'employeur dans les mêmes conditions que pour le 1er tour avant le mardi 10 octobre 2023 à 12h.

Les candidatures sont affichées sur l'Intranet de l'Entreprise ainsi que sur les panneaux d'affichage direction au plus tard le lundi 18 septembre 2023 pour le 1er tour, et le mercredi 11 octobre 2023 pour le 2e tour.

8.3 - Propagande électorale et logos des listes de candidats

Les professions de foi de chaque liste présentée seront affichées sur le site de vote sécurisée GEDIVOTE. Celles-ci devront respecter les prérequis indiqués dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, les listes déposées peuvent être accompagnées d'un logo qui sera affiché sur le site de vote sécurisé. Dans ce cas, le logo devra également respecter les prérequis du tableau ci-dessous.

	FORMAT	POIDS (Ko)	DIMENSIONS	NOM DU FICHIER
PROFESSIONS DE FOI	.pdf	1 000 (1 Mo)	-	PF_NOM SYNDICAT
LOGOS OS	.jpg ou .png	100	200x200px	LOGO_NOM SYNDICAT
PHOTOS CANDIDATS	.jpg	500	Minimum : 46x56px Maximum : 200x243px *	PHOTO_NOM PRENOM

Professions de foi et logos doivent être déposés auprès de la Direction des Affaires Sociales par e-mail avant le vendredi 15 septembre 2023 à 12h pour le 1er tour, et avant le mardi 10 octobre 2023 à 12h pour le 2nd tour.

Les professions de foi des 1^{er} et 2^e tour seront également envoyées par email aux salariés et publiées sur l'Intranet de l'Entreprise, le lundi 18 septembre 2023 pour le 1^{er} tour et le mercredi 11 octobre 2023 pour le second tour.

Par ailleurs, il a été décidé que deux communications syndicales supplémentaires seraient diffusées. La première doit être transmise par les organisations syndicales à la DAS avant le lundi 25 septembre 2023 à 10h pour une diffusion le mardi 26 septembre 2023, puis une seconde qui doit être transmise avant le mardi 10 octobre 2023 à 10h pour une diffusion le mercredi 11 octobre 2023.

Article 9 - Le vote électronique

Le présent protocole d'accord préélectoral s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'accord du 9 juillet 2019 relatif à la mise en place d'un vote par voie électronique pour les élections au sein de l'UES Ausy.

Conformément à cet accord confirmant le principe de vote électronique, l'ensemble des électeurs procèdera au vote par le biais du système électronique décrit ci-après. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe ne sera donc enregistré.

Les modalités entourant le fonctionnement du dispositif de vote électronique et le déroulement des opérations électorales sont décrites ci-dessous. Trois prestataires sont intervenus en CSE afin de présenter leur système de vote. La société prestataire spécialisée dans la mise en place de solutions de votes sécurisées par internet qui a été retenue est la société GEDIVOTE, 17 bis rue du chemin vert, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Pendant l'ouverture des scrutins, les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, de n'importe quel terminal internet (de leur lieu de travail, de leur propre ordinateur, par mobile, de leur domicile ou tout autre lieu de leur choix) en se connectant sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles de l'UES Ausy.

9.1 - Vote électronique, principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

9.2 – Authentification de l'électeur

Au sens de la délibération CNIL 2019-053, les procédés d'authentification retenus devront garantir que les risques majeurs et mineurs liés à une usurpation d'identité sont réduits de manière significative (objectif de sécurité n° 2-04).

Ainsi, pour satisfaire à cet objectif, la CNIL exige d'utiliser deux canaux séparés pour l'acheminement des codes et d'intégrer un défi non trivial lors de l'authentification.

Handwritten initials: "AT AN" and "KR MS" in blue ink.

- Transmission du code identifiant

Chaque électeur recevra à son domicile de la part du prestataire de vote électronique un courrier contenant une note d'information sur les modalités de participation au vote ainsi que son code identifiant personnel.

Ce courrier sera adressé par GEDIVOTE le lundi 18 septembre 2023 au domicile de chaque électeur pour le premier tour. Dans l'hypothèse d'un second tour, il sera envoyé le lundi 9 octobre 2023.

- Envoi du mot de passe

Le mot de passe sera adressé automatiquement sur l'adresse e-mail professionnelle de l'électeur après que celui-ci a validé son code identifiant. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

En amont des élections, la Direction des ressources humaines proposera aux électeurs susceptibles de ne pas avoir accès à leur boîte mail (salariés ne disposant pas d'une boîte mail, absents longue durée...) durant le scrutin de remplir une demande d'utilisation d'un numéro de mobile ou d'une adresse mail personnelle sur lesquels le mot de passe leur sera envoyé. Un courrier leur sera adressé à cet effet le 01/09/2023, les demandes d'utilisation devront avoir été reçues par la société au plus tard le 11/09/2023.

Les électeurs qui ne seraient pas en capacité de recevoir leur mot de passe sur leur mail professionnel auront la possibilité de recourir à la solution de réassort de codes pendant le vote.

- Défi complémentaire

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire :

- Le lieu de naissance de l'électeur (ville ou, pour les natifs à l'étranger, le pays)

9.3 - PROCEDURES DE RESTITUTION DE CODES

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- Courrier non-reçu ou égaré : restitution du code identifiant

<p>Éléments d'authentification</p>	<p>L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme (www.electionscse.webvote.fr) :</p> <p>Nom/Prénom Date de naissance Code aléatoire déposé sur le coffre-fort COFFREO</p> <p>Si l'électeur n'a pas de coffre-fort COFFREO, la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par AUSY (aux heures de bureau de 9h à 18h)</p> <p>AUSY contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUSY vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance, matricule...) ➤ AUSY vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu ;
------------------------------------	---

RT
KA MS

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si l'authentification est probante, elle valide la demande sur la plate-forme.
Restitution du code identifiant	<p>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur</p> <ul style="list-style-type: none"> . Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur pour l'informer que son identifiant lui a été transmis par SMS. . Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer l'identifiant d'un autre électeur.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ E-mail non reçu : restitution mot de passe (boite mail inaccessible par l'électeur) 	
Éléments d'authentification	<p>L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme (www.electionscse.webvote.fr) :</p> <p style="text-align: center;">Nom et prénom</p> <p style="text-align: center;">Adresse mail</p> <p style="text-align: center;">Numéro de téléphone de contact</p> <p>Si l'électeur n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par AUSY (aux heures de bureau de 9h à 18h)</p> <p>AUSY contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance, matricule...) ➤ Elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu ; ➤ Si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme.
Restitution du mot de passe	<p>Par mail sur l'adresse mail donnée par l'électeur</p> <ul style="list-style-type: none"> . Un mail automatique d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur pour l'informer que son mot de passe lui a été transmis par mail. . Le l'adresse mail renseignée sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer le mot de passe d'un autre électeur.

9.4 - Déroulement du vote par internet

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote.

Par intranet, un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet.

Un PC sera mis à disposition des salariés sur les sites de l'Entreprise afin que ceux-ci puissent effectuer leur vote des locaux de l'Entreprise s'ils le souhaitent. Les sites concernés sont les suivants : Issy-les-Moulineaux, Orléans, Nantes, Rennes, Brest, Lille, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Aix, Valbonne, Niort, Montpellier. Les PC seront disponibles pendant toute la durée du scrutin aux heures ouvrées desdits sites.

Il sera indiqué sur ces PC que ceux-ci sont réservés aux élections professionnelles du CSE, et qu'il convient à chacun de s'isoler pour procéder à ce vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.electionscse.webvote.fr

Après s'être authentifiés, les électeurs se verront présenter les élections de leurs collèges respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

9.5 - Assistance téléphonique

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique de niveau 1 mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes (explication de la procédure de récupération des codes).

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 0296505050. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

9.6 - Bureau de vote

Un unique bureau de vote est constitué pour tous les collèges électoraux et pour les deux tours des élections au Comité Social et Economique.

Ce bureau de vote est composé de 3 membres, un président et deux assesseurs, choisis parmi les électeurs sur la base du volontariat.

Un appel à candidature sera envoyé par l'Entreprise, et les personnes choisies pour constituer le bureau de vote seront :

- La personne s'étant portée volontaire la plus âgée,
- Et les deux personnes s'étant portées volontaires les plus jeunes.

La présidence du bureau de vote appartiendra au plus âgé des membres du bureau de vote. Les candidats ne pourront pas être membre du bureau de vote.

Les organisations syndicales pourront assister aux opérations d'ouverture et de fermeture du bureau de vote jusqu'à la proclamation des résultats. Elles auront également des accès au site de vote afin de suivre le déroulement des élections, notamment le pourcentage de participation au cours du scrutin.

9.7 - Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres du bureau de vote, des représentants des organisations syndicales, des représentants de la direction et du prestataire.

Chaque Organisation syndicale et chaque liste libre pourront désigner un délégué de liste qui participera à la cellule d'assistance technique.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres de la cellule d'assistance technique de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle.

Les membres de la cellule d'assistance technique ainsi que les membres du CSE bénéficieront d'une formation à la solution de vote concomitamment au scrutin à blanc.

9.8 - Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement

La veille de l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et à la programmation de l'ouverture et de la fermeture du vote.

Le scrutin à blanc vise à tester le système de vote en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote, en présence des représentants des Organisations syndicales et la direction, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote et de génération des résultats et des Procès-Verbaux.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

9.9 - Chiffrement et déchiffrement des votes

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote centralisateur. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote centralisateur.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire de ses codes,
- Une copie de sa séquence secrète,
- Une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote,
- Une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

9.10 - Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique

Le dépouillement des élections de la délégation du personnel au Comité Social et Economique aura lieu pour le 1er tour le vendredi 6 octobre 2023 à partir de 10 heures. Dans l'éventualité d'un 2nd tour il se tiendra le vendredi 20 octobre 2023 à partir de 10 heures.

Les opérations de dépouillement sont réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote, et se tiendront au 5 allée Gustave Eiffel dans les salles du second étage (Uranus et Isar).

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote centralisateur d'au moins deux séquences secrètes.

Il sera alors possible d'accéder :

- Aux résultats détaillés des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste pour chaque élection, nombre de ratures pour chaque candidat, détail des élus...),
- Aux Procès-Verbaux des résultats,
- Aux états de la représentativité syndicale et au calcul de l'audience électorale.

Article 10 – Procès-verbaux

Un procès-verbal est établi permettant de faire état des résultats du scrutin. 4 exemplaires originaux sont signés par les membres du bureau de vote et se voient apposer le cachet de l'employeur.

Après signature des procès-verbaux, le résultat du vote sera proclamé en séance publique avec indication nominative des élus.

Après proclamation des résultats, l'Entreprise transmettra dans les meilleurs délais, par tout moyen, une copie des procès-verbaux de l'élection des membres du CSE aux organisations syndicales de salariés qui ont présenté des listes de candidats aux scrutins concernés ainsi qu'à celles ayant participé à la négociation du présent protocole.

Dès le lendemain des élections, les résultats sont affichés sur l'Intranet Ausy ainsi que sur l'ensemble des sites des Sociétés appartenant à l'UES Ausy. Communication d'un exemplaire en est faite au Centre de Traitement des Elections Professionnelles dans les 15 jours suivant la fin des élections.

Article 11 - Durée du protocole d'accord

Ce protocole vaut pour l'élection en cours et pour la durée du mandat des représentants qui y seront élus.

Il est également valable pour toute élection à venir au cours du mandat (sauf dénonciation).

Article 12 – Affichage

Le présent protocole fera l'objet d'un affichage sur les différents sites de l'Entreprise le 30 juin 2023.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 28 juin 2023

Pour la société Ausy SAS

[Redacted signature]



Pour la société AER

[Redacted signature]



Pour la société Ausy Technology

[Redacted signature]



Pour la société OPTEDIS

[Redacted signature]



Pour la Délégation syndicale CFTC

[Redacted signature]



Pour la Délégation syndicale CFE-CGC

Pour la Délégation syndicale CFDT

[Redacted signature]



Pour la Délégation syndicale CGT

[Redacted signature]



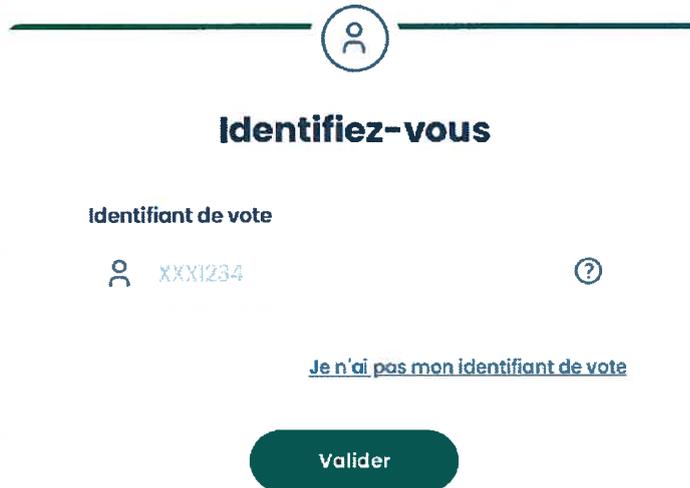
ANNEXE 1 – Calendrier des opérations

Note d'information aux salariés	Mardi 05/09/2023
Affichage des listes électorales	Mercredi 06/09/2023
Date de dépôt des candidatures + professions de foi (1er tour)	vendredi 15/09/2023
Affichage des listes des candidats 1er tour	Lundi 18/09/2023
Envoi du matériel de vote + professions de foi	Lundi 18/09/2023
Formation du bureau de vote + scrutin blanc	Jeudi 28/09/2023
Ouverture du scrutin (1^{er} tour)	Vendredi 29/09/2023
Relance vote par la Direction	Mardi 03/10/2023
Relance vote par la Direction	Jeudi 05/10/2023
Clôture du 1er tour + information salariés 2nd tour (appel à candidature)	Vendredi 06/10/2023
Envoi du matériel de vote	Lundi 09/10/2023
Date de dépôt des candidatures + professions de foi (2nd tour)	Mardi 10/10/2023
Affichage des listes des candidats + professions de foi	Mercredi 11/10/2023
Ouverture du scrutin (2nd tour)	Vendredi 13/10/2023
Relance vote par la Direction	Mardi 17/10/2023
Relance vote par la Direction	Jeudi 19/10/2023
Clôture du 2nd tour + annonce des résultats	Vendredi 20/10/2023

ANNEXE 2 : GUIDE CONNEXION ET RESTITUTION DE CODES

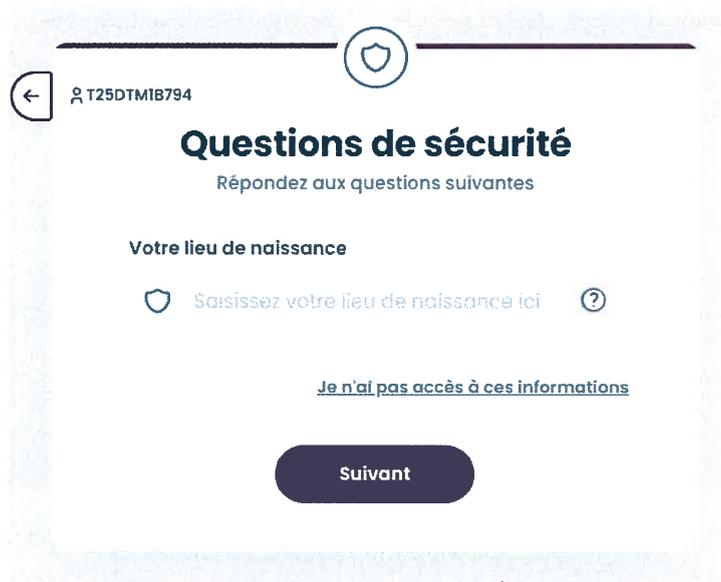
Se connecter au site de vote

1. Connectez-vous à l'adresse url du site de vote
2. Renseignez votre code identifiant :



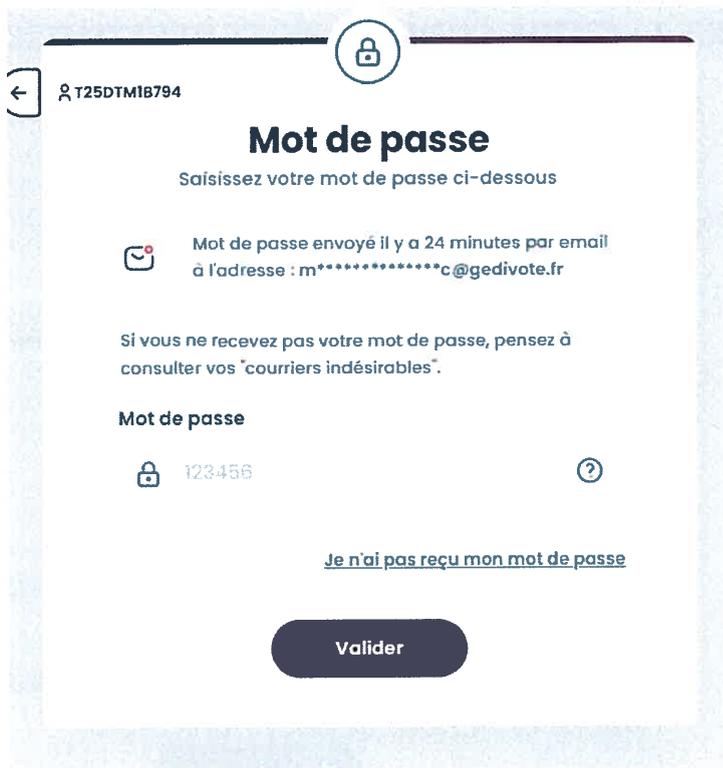
The screenshot shows a login interface. At the top, there is a horizontal line with a person icon in a circle. Below this, the heading "Identifiez-vous" is centered. Underneath, the text "Identifiant de vote" is followed by a text input field containing "XXX1234". To the left of the input field is a person icon, and to the right is a question mark icon. Below the input field is a link that says "Je n'ai pas mon identifiant de vote". At the bottom of the form is a dark green button labeled "Valider".

3. Cliquez sur valider et Renseignez votre lieu de naissance (ville, ou pays pour les natifs à l'étranger).



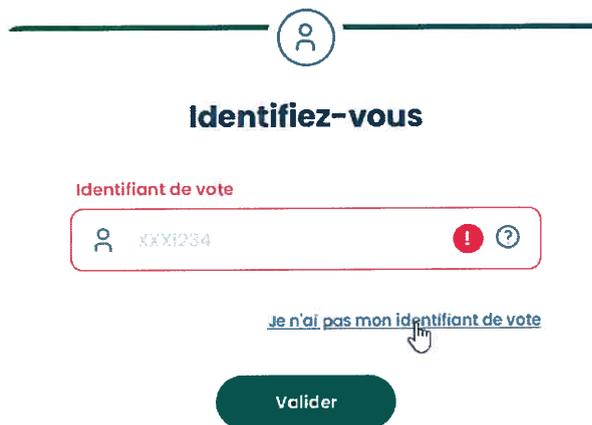
The screenshot shows a security questions page. At the top, there is a horizontal line with a shield icon in a circle. Below this, there is a back arrow icon and a text input field containing "T25DTMIB794". The heading "Questions de sécurité" is centered, followed by the text "Répondez aux questions suivantes". Below this, the text "Votre lieu de naissance" is followed by a text input field containing "Saisissez votre lieu de naissance ici". To the left of the input field is a shield icon, and to the right is a question mark icon. Below the input field is a link that says "Je n'ai pas accès à ces informations". At the bottom of the form is a dark blue button labeled "Suivant".

4. Vous recevez après avoir cliqué sur suivant, votre mot de passe automatiquement par mail.



Procédure de restitution du code identifiant en cas de perte ou non-réception du courrier postal

1. Connectez-vous à l'adresse url du site de vote
2. Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur « Je n'ai pas mon identifiant de vote »



3. Renseignez les informations / Questions de sécurité du formulaire (Nom, prénom, date de naissance, puis code PEOPLE DOC (dans le cadre de nos élections cela sera le code COFFREO).

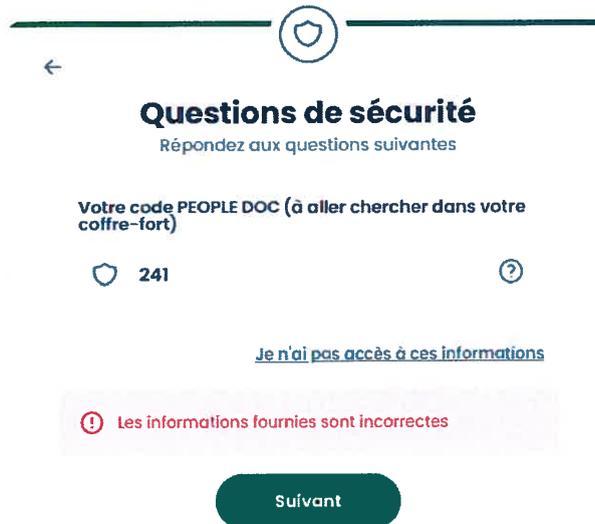
RT
KR MS

4. Le système vous demandera ensuite de renseigner un numéro de mobile pour recevoir votre identifiant par SMS.

Procédure d'assistance de niveau 2

- Si vous n'avez pas accès aux informations demandées dans les formulaires/question de sécurité, ou si ces informations apparaissent erronées.

RT
kn MS



← 

Questions de sécurité

Répondez aux questions suivantes

Votre code PEOPLE DOC (à aller chercher dans votre coffre-fort)

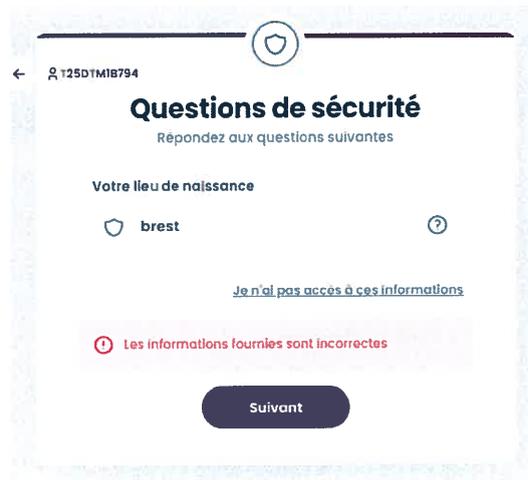
 241 

[Je n'ai pas accès à ces informations](#)

 Les informations fournies sont incorrectes

Suivant

- Si votre lieu de naissance (ville ou pays pour les natifs à l'étranger), est erroné.



←  125DTM18794

Questions de sécurité

Répondez aux questions suivantes

Votre lieu de naissance

 brest 

[Je n'ai pas accès à ces informations](#)

 Les informations fournies sont incorrectes

Suivant

- Si vous n'avez pas accès à votre mail professionnel durant le vote pour recevoir le mot de passe.



- Cliquez sur « Je n'ai pas accès à ces informations » ou « Je n'ai pas reçu mon mot de passe » puis sur « je n'ai pas accès aux canaux proposés ».
- Vous serez redirigé vers la page du formulaire d'assistance de niveau 2 :

[Retour sur le site de vote](#)

Elections des membres de la délégation du personnel au CSE

Demande d'assistance

Si vous avez des difficultés pour réceptionner votre identifiant et/ou votre mot de passe, merci de renseigner toutes les informations ci-dessous et de préciser votre demande.

Vous serez recontacté(e) dans les plus brefs délais.

*Informations obligatoires

Nom*

Prénom*

Message*

Téléphone*

06 12 34 56 78

E-mail*

Envoyer la demande d'assistance

[Retour à l'accueil](#)

- Renseignez nom, prénom, email et n° de mobile et envoyez la demande d'assistance.
- Dans le champ « Message* », veuillez préciser l'objet de votre demande (besoin de l'identifiant, du mot de passe...).
- Vous serez recontacté par l'organisateur du scrutin dans les plus brefs délais.

ANNEXE 3 : ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	REPRESENTANTS DE LA DIRECTION	DELEGUES DE LISTES
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	NON	NON
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	NON	NON
RESULTATS	Etats de synthèse Représentativité	OUI	OUI	OUI
	Procès-Verbaux Cerfa	OUI	OUI	NON mais transmission d'une copie signée
JOURNAL DES EVENEMENTS		OUI	OUI	NON
EMPREINTE DE SCELLEMENT		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ELECTEURS (HOTLINE)		NON	OUI	NON
JOURNAL DES PLIS NON DISTRIBUES (PND)		NON	OUI	NON
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	NON	NON